

Règlement

APPEL A PROJETS POSTIERS SOLIDAIRES

FONDATION LA POSTE

1 ORGANISATION

La Fondation d'entreprise La Poste dont l'autorisation de création a été délivrée par le Préfet des Hauts de Seine le 3 avril 2002, située 9 rue du colonel Pierre Avia 75757 Paris Cedex 15 – organise un appel à projets s'adressant aux postiers solidaires.

Cet appel à projets d'intérêt général à but non lucratif, a pour objet de soutenir l'expression écrite dans 3 grands domaines d'intérêt général : l'éducation, la solidarité et la culture en faveur des personnes qui sont exclues de la pratique, de la maîtrise et du plaisir de l'écriture.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est uniquement ouvert aux collaborateurs du Groupe La Poste, actifs ou retraités, engagés et bénévoles dans une association en lien avec l'axe solidaire de la Fondation précisé à l'article 1 du règlement ;

La Fondation La Poste ne finance pas :

- les besoins en fonctionnement
- les projets individuels (les projets doivent être portés par des associations)
- le sponsoring/parrainage sous toutes ses formes
- les projets de publication de correspondance

La Fondation se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement. La Fondation se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de participation. Toute identification ou participation fautive, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, est considérée comme nulle.

3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il convient de :

- **remplir le formulaire** et l'envoyer à fondation.laposte@laposte.fr avant le 1^{er} novembre 2019.

Le formulaire comprend entre autres informations :

- Présentation du collaborateur bénévole : Nom, Prénom, adresse e-mail professionnelle du collaborateur bénévole ; Nom et adresse de l'entité d'affectation ; Intitulé du poste occupé au sein du Groupe ; Descriptif de la mission de bénévole au sein de l'association.

- Présentation de l'association : Nom de l'association, Document certifiant son immatriculation, Document certifiant son caractère d'intérêt général, Adresse du siège social de l'association ainsi que, le cas échéant, de l'entité locale accueillant le collaborateur bénévole, Description de l'activité de l'association...

- Description du projet : Descriptif du projet, Objectifs, Bénéficiaires, Parties prenantes (collectivité locale, autre association etc)...

Le dossier peut être complété par une courte vidéo.

Les participants à l'appel à projets (le postier bénévole et l'association) sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent et du contenu du projet qu'ils déposent.

Les projets déposés ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, droit de la personnalité, au droit de la publicité ou au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique que ce soit.

4 DESIGNATION DES LAURÉATS

Présélection

Une première instruction permet d'évaluer la solidité de l'association et l'adéquation du projet avec les critères définis par la Fondation La Poste :

- Cohérence avec la raison d'être de la Fondation
- Impact du projet : nombre de bénéficiaires, bénéfices attendus
- Caractère innovant du projet
- Rôle et engagement du postier qui parraine le projet

Nota : Une attention particulière est portée à l'approche et la méthodologie de mesure de l'impact.

Les candidats pourront si besoin être auditionnés par La Fondation La Poste.

Les dossiers conformes sont soumis au jury qui statue.

Sélection

Le jury composé d'experts du Groupe La Poste présidé par Edris Abdel SAYED, Directeur pédagogique régional de l'association Initiales (Région Grand Est), docteur en sciences de l'éducation se réunit en novembre 2019 (la date sera précisée ultérieurement) pour désigner les projets lauréats.

Les structures dont le projet est sélectionné par le jury sont informées par mail au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

5 DOTATION

Le soutien de la Fondation fait l'objet d'une convention. Il se traduit par :

- Un label « soutenu par La Fondation La Poste » ;
- Une aide financière pouvant aller jusqu'à 2000 euros ;
- Une communication interne sur le projet auprès des collaborateurs du Groupe La Poste ;
- Le cas échéant, une mise en relation avec d'autres acteurs intervenant sur des sujets connexes.

6 CONTRACTUALISATION DU SOUTIEN

Les projets validés font l'objet d'une convention tripartite association – apporteur du projet – Fondation.

A noter : les postiers portant les projets retenus pourront être sollicités lors de campagnes ultérieures d'appel à projets dans les supports de communication de la Fondation et de La Poste.

7 DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La Fondation collecte les Données Personnelles directement auprès de chaque collaborateur bénévole lors de son dépôt de dossier. Chaque collaborateur bénévole déclare, par conséquent, que les informations fournies sont exactes, complètes, à jour et qu'il s'engage à les modifier, corriger et les mettre à jour si nécessaire en écrivant à fondation.laposte@laposte.fr.

En application de la réglementation en vigueur en matière de données à caractère personnel, chaque collaborateur bénévole dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des Données Personnelles incomplètes ou inexacts le concernant, de limitation du traitement, et un droit d'opposition relatif à l'inscription à la mailing list d'information.

Ces droits peuvent être exercés directement par e-mail en adressant une demande à l'adresse suivante fondation.laposte@laposte.fr en précisant ses nom, prénom, et en joignant une copie recto de sa pièce d'identité.

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, chaque collaborateur bénévole peut contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, chaque collaborateur bénévole a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

8 INCIDENT - RESPONSABILITÉ

La Fondation se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, différer ou annuler l'appel à projets si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. La Fondation ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

La responsabilité de La Fondation ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au concours, lié aux caractéristiques même d'Internet.

La Fondation ne pourra pas être tenue pour responsable, notamment si le dossier de participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de participation était impossible à traiter pour quelque raison que ce soit.

En aucun cas la responsabilité de la Fondation ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la dotation gagnée.

9 ACCÈS ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

En participant à l'appel à projets, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'ensemble des termes du présent règlement. La Fondation se réserve le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas le présent règlement.



Les participants peuvent obtenir communication du présent règlement sur simple demande par courrier adressé à La Fondation d'Entreprise La Poste, CP A503, 9 rue du colonel Pierre Avia 750757 PARIS cedex 15 – ou par e-mail adressé à : fondation.laposte@laposte.fr

10 DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française. Toute difficulté d'interprétation ou liée à l'exécution du présent règlement et/ou appel à projets sera soumise à la réglementation française.

La Fondation se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute annulation d'une clause ou d'une partie de clause du présent règlement n'entraînera pas la caducité dudit règlement, les autres clauses demeurant en vigueur et restant opposables aux participants.

Toute réclamation doit être adressée :

- soit par e-mail à : fondation.laposte@laposte.fr
- soit par courrier postal à : Fondation d'entreprise La Poste - CP A 503, 9 rue du colonel Pierre Avia 75757 PARIS cedex 15, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu dans le présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris.